

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 2 (1910)  
**Heft:** 10

**Rubrik:** Mouvement syndical international

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de leur chute; la certitude d'un débouché constant pour leurs produits est nécessaire, ainsi qu'une direction compétente et permanente. Il n'y a d'espoir de succès pour ces coopératives qu'à ces conditions. Au surplus, la coopérative de production ne peut avoir une existence assurée que grâce à l'existence des sociétés coopératives de consommation.

#### *Sociétés coopératives de consommation*

Les sociétés coopératives de consommation, y compris celles s'occupant des constructions d'habitations ouvrières, sont de toutes les espèces de coopératives les plus importantes, non seulement parce qu'elles ont une valeur pratique pour leurs membres, mais surtout à cause de leurs principes économiques, fondamentaux, et aussi par l'influence, la puissance considérable qu'elles ont dans la transformation des conditions capitalistes.

Le but des coopératives de consommation est de protéger leur membres contre tout accaparement dans l'achat des marchandises de toute nature: en leur procurant des articles de bonne et loyale qualité; en éliminant autant que possible le profit réalisé par l'intermédiaire, vendeur de marchandises.

La condition nécessaire pour atteindre ces buts est que le plus grand nombre possible de consommateurs se fournissent dans les coopératives de consommation. Au fur et à mesure que les consommateurs s'organisent en coopératives, ils utilisent pour le mieux leur puissance d'achat; ils permettent aussi à la classe ouvrière de constituer des coopératives de production sur de fermes et larges bases; enfin elles ont la faculté de demander à la classe ouvrière le personnel à employer dans leurs établissements.

#### **Rapports entre les coopératives et leur personnel**

Les sociétés coopératives commerciales et productives, les coopératives de toutes sortes deviennent de plus en plus des employeurs de main-d'œuvre. Il est de leur devoir d'accorder à leurs employés et travailleurs des conditions d'emploi et des salaires modèles; et aussi de reconnaître leur droit légitime de coalition.

Il leur est spécialement recommandé de prendre l'initiative de conventions de tarifs, de contrats, avec les syndicats, s'il n'existe pas encore de tarifs généraux établis entre les syndicats et les patrons; là où il y a des tarifs généraux, les coopératives doivent les reconnaître et aider les syndicats à les mettre en vigueur.

D'autre part, les coopératives ont le droit d'exiger que les employés justifient par la qualité du travail fourni et par l'application raisonnée de leur devoir, les conditions modèles de travail et de salaire qui leur sont accordées.

#### *Les coopératives et « l'Alliance »*

Les sociétés coopératives et les unions ou fédérations coopératives doivent s'affilier à l'« Alliance coopérative internationale », qui a pour but de développer la théorie et la pratique de la coopération. En unissant dans une organisation internationale le mouvement coopératif du monde entier, l'« Alliance » crée une association universelle représentative de la communauté d'intérêts et à la puissance de stimuler partout le développement coopératif.

L'union de toutes les formes de la coopération en une « Alliance coopérative internationale » constitue aussi un contre-poids précieux contre les grandes rivalités des diverses nations. Une telle « alliance » ouvre le chemin à une entente mutuelle des nations, sur une base de droits égaux et de solidarité mutuelle, aidant ainsi à la réalisation du grand et noble idéal qu'est la préparation de l'humanité à la paix universelle.

*Socialisme.*



## Mouvement syndical international

### **Le congrès confédéral de Toulouse**

C'est dans l'ancienne chapelle des Jacobins de Toulouse, que s'est tenu, le 3 octobre dernier et les jours suivants, le congrès annuel de la Confédération générale du travail. Comme il est coutume quand des délégués étrangers sont présents, c'est à eux que la parole a été donnée en tout premier lieu. Et c'est Sassenbach qui, au nom du secrétariat international, a constaté que la dernière conférence syndicale internationale avait resserré les liens qui unissent l'organisation de France à l'organisation internationale et Appleton d'Angleterre qui a exprimé le vœu de voir les travailleurs de tous les pays adopter une tactique claire et précise, allant toujours s'améliorant et conduisant aux définitives victoires. Une adresse de sympathie a été adressée aux ouvriers insurgés de Moabit à Berlin. Des questions d'ordre intérieur ont donné lieu à quelques passionnants débats, au cours de l'examen des rapports confédéraux. Je ne retiens en passant que la mise au point de nombreuses accusations adressées à quelques militants, à propos de la tenue de la comptabilité et de certaines opérations commerciales effectuées lors de l'installation de la Maison des Fédérations. L'examen approfondi des faits a montré que les calomnies répandues, il y a quelques mois, étaient absolument dénuées de fondement; ce lavage de linge en plein air et non en famille, dont les adversaires de la C. G. T. attendaient beaucoup, a complètement tourné à leur confusion. A l'occasion de l'examen de ces mêmes rapports, le congrès invita les militants syndicalistes à ne plus collaborer à des journaux bourgeois. Mieux encore, il leur demande de faire boycotter par les ouvriers conscients une presse vénale et corrompue que nous avons vue fonctionner tout récemment encore, à propos de la grève des chemins de fer, et dans laquelle la presse bourgeoise suisse a puisé les fausses nouvelles à pleines hottées, et les plus viles calomnies sans compter.

Ceux qui, depuis quelques années, suivent avec attention le mouvement syndical français savent que dès que fut posé le problème des retraites ouvrières devant le Parlement, la C. G. T. s'opposa des plus énergiquement dans ses proclamations, ses meetings, ses ordres du jour, contre le versement d'une cotisation quelconque par les ouvriers, contre la capitalisation, qui permettrait un jour à un gouvernement de réaction de se servir des millions accumulés sou par sou par les travailleurs pour tout autre chose que pour des retraites, contre l'âge de 65 ans

qui, selon le mot pittoresque d'un ouvrier, n'est qu'une « retraite pour les morts ». La C. G. T. est pour les lois qui peuvent être de quelque valeur pour la classe ouvrière, mais non pour celles qui sont contre elle. Et ce sentiment est si profond chez les délégués que la motion que voici fut adoptée par 1049 voix contre 251 à une autre plus opportuniste.

### Motion sur les retraites ouvrières

Le congrès, soucieux de poursuivre l'action engagée par le comité confédéral en ce qui concerne la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, considère qu'il y a lieu pour les organisations ouvrières d'accentuer leur opposition à l'application de la loi au moment où elle entre en application ;

Signale les projets patronaux prétendant faire servir à leur profit les cotisations ouvrières contrairement aux intérêts de la classe des producteurs.

Le congrès signale comme moyen l'opposition à toutes les retenues sur les salaires opérées pour le fonctionnement de la loi tant qu'il ne sera pas apporté à cette dernière des modifications devant assurer aux producteurs une retraite normale à un âge moins reculé.

Le congrès ajoute qu'il ne saurait se résoudre à accepter le principe du versement que si la loi reposait sur le système de répartition.

Compte sur les organisations et les militants ouvriers pour exercer tous leurs efforts à l'effet d'empêcher l'application d'une loi, utile dans son principe, mais contraire à nos intérêts dans ses dispositions.

Il est facile de comprendre que la question de la *réduction de la journée de travail* ne donne pas lieu à de longues discussions. Quelques délégués demandent que soit reprise l'agitation de 1906, décrétée par le congrès de Bourget. Mais cette opinion ne semble pas rencontrer grand écho, puisque nous ne la voyons plus figurer dans l'ordre du jour adopté à l'unanimité par le congrès et qui dit que « seule la réduction des heures de travail permettra à la classe ouvrière de poursuivre son émancipation, et de lutter avec efficacité contre le chômage résultant des progrès incessants du machinisme » et que « le congrès invite toutes les organisations à mettre en tête de leurs revendications la diminution des heures de travail et de concentrer tous leurs efforts pour arriver à la journée de huit heures. Il s'affirme également pour la semaine anglaise. »

Le *contrat collectif* va donner lieu à un débat plus vif, plus passionné même, dans lequel les opinions vont se heurter, s'entrechoquer, non sans quelque violence parfois. C'est un de ces problèmes de la vie syndicale ouvrière où réformistes et ré-

volutionnaires vont se cantonner sur des terrains absolument opposés. Et cela d'autant plus que cette question du contrat collectif se double encore de celles de la capacité commerciale des syndicats et de l'arbitrage.

Si, disent quelques délégués de tendances révolutionnaires, le contrat collectif peut utilement intervenir quand il s'agit de mettre fin à un conflit, il serait dangereux que ce soit la loi qui intervienne. Et puis il ne faut pas oublier qu'il s'est trouvé des corporations de patrons qui ont cyniquement violé les contrats passés avec les ouvriers. Sans doute, dit un autre, le contrat collectif permet d'organiser le travail en collectivité et cela vaut mieux que le travail aux pièces, pour les ouvriers de l'Etat par exemple. Le contrat collectif peut se pratiquer sans que la loi intervienne. Quand la bourgeoisie parle de contrat collectif légal, c'est qu'au fond de son idée elle veut la création de la capacité commerciale qui fera courir aux syndicats les plus graves dangers. Qu'advient-il des organisations professionnelles s'il leur fallait engager leur avoir syndical en garantie du contrat qu'elles auraient signé ? L'expérience de chaque jour ne nous dit-elle pas que dans le droit actuel, expression éloquent de l'esprit de domination de la classe capitaliste, il n'y existe aucun respect des droits du salarié, et qu'il ne peut y avoir égalité entre les droits du capital en ceux du travail.

Ce sont bien là des idées que va faire siennes la commission, à laquelle toute cette question a été renvoyée. Elle reviendra avec un ordre du jour, sérieusement motivé, et que je donne dans tout son texte. Une fois de plus les délégués de la C. G. T. y expriment nettement la défiance qu'ils ont du législateur et de son ingérence dans les problèmes du travail, sentiment que nous nous expliquons fort bien, quand on a vu à l'œuvre, depuis quelques années, et il y a quelques jours, les Millebrand, Viviani, Briand et autres socialistes « indépendants ». Voici cet ordre du jour :

### Question du contrat de travail

Le congrès déduit de l'expérience que les contrats existants sont la résultante des luttes soutenues par la classe ouvrière organisée ; qu'ainsi le contrat collectif est lié à la manifestation d'une force solidaire commune représentée par les syndicats, reconnaît que le contrat collectif est susceptible d'apporter des garanties de stabilité et de sécurité passagères, à la condition toutefois que les syndicats exercent, pour l'application des contrats et cela par la force de l'organisation, le contrôle, la surveillance, sans lesquels le patron, poussé par ses intérêts, violerait les clauses dudit contrat. Qu'il y a lieu pour les travailleurs de recourir au contrat, mais de telle façon qu'il assure de meil-

leures conditions de travail en dehors de toutes nouvelles stipulations légales qui constitueraient des restrictions. Pour ce motif, le congrès repousse le projet de contrat légal.

2° Sur l'*arbitrage obligatoire*. — De ce point de vue, il découle que l'arbitrage obligatoire est incompatible avec la fonction dévolue aux organisations syndicales, et par là affaiblirait leur indépendance et leur autorité. Le congrès repousse également tout projet de loi rendant obligatoire l'arbitrage.

3° En ce qui concerne la *capacité commerciale*, le congrès, considérant que les syndicats ouvriers ont pour but de combattre d'abord l'exploitation des travailleurs par les capitalistes et le patronat, quels qu'ils soient, qu'ils doivent s'occuper surtout d'améliorer les salaires, l'hygiène des ateliers, de réduire les heures de travail et toutes les prétentions arbitraires des employeurs, en un mot d'orienter leurs adhérents, et partant la classe ouvrière vers un état social meilleur. Considérant en outre que, dans la situation actuelle des choses, ce rôle de défense des intérêts généraux du prolétariat leur suffit sans ajouter à leur lourde tâche des préoccupations d'ordre industriel et commercial que voudraient leur attribuer des législateurs plus ou moins bien intentionnés. Considérant d'autre part que l'expérience déjà faite permet d'affirmer que les syndicats qui s'y sont employés n'ont rencontré que difficultés et désillusions. Considérant encore que les sociétés coopératives sont suffisamment indiquées pour réaliser les opérations commerciales dont ils ont besoin, le congrès déclare mettre en garde les syndicats contre la capacité civile et commerciale dont on veut les doter; que celle-ci n'aurait pour effet que de les anéantir ou les détourner de leur vraie destination qui consiste à dresser le prolétariat contre la classe capitaliste. Pour ces motifs, repousse la capacité civile et commerciale.

Fait intéressant à constater. Victor Renard, du *Textile*, qui est la bête noire de maints syndicalistes purs, à cause de son courageux réformisme, était, lui aussi, intervenu dans le débat. Il avait déclaré *urbi et orbi* que sa fédération avait retiré de sérieux avantages de la pratique du contrat collectif. Depuis quelques années, les ouvriers du textile jouissent de plus de sécurité. Ils se sentent plus forts, plus sûrs d'eux-mêmes. Et quand le contrat arrive à échéance, ils ont toujours tout prêts avec de nouvelles revendications qu'ils ont eu sérieusement le temps d'étudier. Il avait ramassé son argumentation dans une formule aux arêtes vives et tranchantes: « Quand il n'y a pas contrat collectif, c'est la monarchie absolue qui règne sur des milliers d'ouvriers. Quand il y a contrat collectif, c'est au contraire un commencement de démocratie. » Ce qui ne l'a pas empêché de donner sa signa-

ture à cet ordre du jour adopté par 1234 mandats contre 11 et 7 abstentions.

L'*antimilitarisme* et l'*antipatriotisme* sont deux thèses qui souvent déjà ont donné lieu à des discussions nombreuses et vibrantes. Ce sont elles aussi que les organisations professionnelles ouvrières des autres pays ont jusqu'à maintenant considérées comme d'ordre politique, qui ont empêché la C. G. T. d'assister aux congrès internationaux des organisations syndicales nationales et qui placent la classe ouvrière française en dehors du mouvement mondial des salariés organisés.

Au congrès de Marseille déjà, une minorité seulement s'était trouvée pour protester contre l'emploi de l'armée dans les grèves, pour l'agitation contre la guerre. Mais elle avait déclaré, en même temps, que l'antipatriotisme est une question qui ne concerne pas le syndicat et que celui-ci, la guerre une fois déclarée, n'est plus compétent pour intervenir. La question est donc entendue et le congrès décide de ne pas entrer en matière sur le fond. Les mineurs avaient demandé que l'on fit comprendre au soldat son devoir d'ouvrier. Fils du peuple, il ne doit ni renier sa classe, ni frapper les siens, ni les remplacer non plus. Il faut que soit faite une ardente propagande contre un régime que l'armée met au service de l'Etat patron ou du patron privé et qui transforme le soldat en un jaune, en un renégat, quand on n'en fait pas un fusilleur de ses propres camarades de travail.

Mais cela ne suffit point au congrès qui adopte l'ordre du jour de Jouhaux:

« Considérant que l'armée tend de plus en plus à remplacer à l'usine, aux champs, à l'atelier, le travailleur en grève, quand elle n'a pas pour rôle de le fusiller, comme à Narbonne, Raon-l'Étape et Villeneuve-St-Georges;

Considérant que l'exercice du droit de grève ne sera qu'une duperie tant que les soldats acceptent de se substituer à la main-d'œuvre civile et consentiront à massacrer les travailleurs;

Le congrès, se tenant sur le terrain purement économique préconise l'instruction des jeunes pour que, du jour où ils auront revêtu la livrée militaire, ils soient bien convaincus qu'ils n'en restent pas moins membres de la famille ouvrière et que, dans les conflits entre le capital et le travail, ils ont pour devoir de ne pas faire usage de leurs armes contre leurs frères les travailleurs;

Charge le comité confédéral de prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser méthodiquement et d'une façon continue cette propagande dans le sens indiqué par l'ordre du jour Péricat;

En conséquence, les syndicats sont engagés à constituer des caisses du Sou du Soldat;

Il décide que les syndicats devront dresser une liste des membres au régiment avec toutes indica-

tions utiles; le double de cette liste devra être envoyé au secrétaire de la section des Bourses et à la C. G. T. Le secrétaire de cette section devra, à son tour, dresser une liste des soldats syndiqués par centre ou région et adresser cette liste aux Bourses ou Unions des syndicats intéressées. Les soldats seront invités à fréquenter les Bourses du travail. Les secrétaires des Bourses auront à viser les cartes confédérales des soldats; les organisations confédérées ont pour devoir d'intensifier la propagande par l'organisation de réunions, par brochures, journaux, papillons et tous autres moyens;

Considérant que les frontières géographiques sont modifiables au gré des possédants, les travailleurs ne reconnaissent que les frontières économiques séparant les deux classes ennemies: classe ouvrière et classe capitaliste. Le congrès rappelle la formule de l'Internationale: « Les travailleurs n'ont pas de patrie », qu'en conséquence, toute guerre n'est qu'un attentat contre la classe ouvrière, qu'elle est un moyen sanglant et terrible de diversion à ses revendications.

Le congrès déclare qu'il faut, au point de vue international, faire l'instruction des travailleurs afin qu'en cas de guerre entre puissances les travailleurs répondent à la déclaration de guerre par une déclaration de grève générale révolutionnaire.»

Ainsi donc, plus que jamais, la Confédération générale du travail est une organisation syndicale au caractère essentiellement révolutionnaire dans ses modes de penser et dans sa tactique. Il ne m'est pas possible, dans l'espace dont je dispose, de chercher les causes économiques et historiques de cet état spécial de la mentalité ouvrière française. Mais il me faut cependant retenir deux faits. A la séance de lundi, le délégué allemand Sassenbach, parlant au nom de la commission syndicale de son pays, déclare que tous seraient heureux de saluer en Allemagne une députation d'ouvriers français. Nous voulons vous montrer, a-t-il dit, ce que les ouvriers allemands ont pu réaliser par leur tactique de persévérance inlassable et de travail méthodique et continu. Cette manifestation ouvrière internationale prouvera aussi l'union profonde des deux peuples, français et allemand, contre la guerre. Il est presque certain qu'avec de la bonne volonté chez tous, les nuages qui auraient pu se former ces dernières années, auront tôt fait de se dissiper.

Enfin le congrès a envoyé aux révolutionnaires « bourgeois » de Portugal un télégramme de sympathie pour le succès de leur opération de salubrité. Cela prouve qu'il est possible de faire de l'antimilitarisme sans s'aliéner les sympathies de ceux qui, dans l'armée permanente du moins, pensent comme les travailleurs. Ensuite, que les syndicalistes ont compris qu'un milieu « démocratique » est plus favorable au développement externe et in-

terne de leur organisation, à l'expression de leur pensée, à la manifestation de leur volonté, qu'un milieu de monarchie absolue ou constitutionnelle.

C'est donc la condamnation implicite des thèses de ceux qui affirment que la forme politique d'une nation importe peu au développement économique de la classe ouvrière.

Il valait la peine de le souligner. *Jean Sigg.*

## La grève des cheminots en France.

Au commencement du mois d'octobre il s'est produit en France une série d'événements qui intéressent au plus haut degré tous les travailleurs syndiqués et particulièrement le personnel des Chemins de fer.

Nous devons par conséquent encore vouer notre attention au mouvement des cheminots français, malgré que leur grève a été littéralement étranglée par le plus grand traître de la cause ouvrière, M. Briand, président du Conseil des Ministres de France. — Voyons d'abord

### Comment la grève a éclaté.

Depuis plusieurs mois déjà, on comptait en France et même au dehors avec la possibilité d'une grève générale des cheminots français. Cependant on ne fut pas moins surpris quand on apprit que les ouvriers des dépôts de la Chapelle (Paris-Nord) et de la Plaine (St-Denis) avaient subitement quitté le travail dans le courant de l'après-midi du 8 octobre passé. On savait que des pourparlers étaient engagés entre les représentants du personnel des chemins de fer, ceux du gouvernement et les directions des différentes compagnies des chemins de fer. Il paraît que les compagnies s'étaient même déclarées disposées à faire quelques concessions à leur personnel. Ainsi les personnes qui ne connaissent pas autrement les conditions dans lesquelles ce mouvement devait se débattre, pouvaient croire à la possibilité d'un arrangement entre les intéressés, donnant satisfaction aux cheminots, sans besoin de recourir à la grève redoutable presque au même degré pour les deux parties en cause.

Il est vrai que le comité central du Syndicat national des travailleurs des chemins de fer a, à plusieurs reprises, rendu le personnel attentif pour qu'il se tienne prêt à quitter le travail sur un mot d'ordre. Pourtant beaucoup n'ont vu là qu'une menace destinée à hâter un peu les pourparlers qui traînaient fort en longueur. Cela paraissait d'autant plus certain que les grèves partielles éclatées quelque temps avant furent subitement arrêtées sur le conseil du comité du syndicat national.

De leur côté, les représentants des compagnies firent leur possible pour tirer les choses en long.

Probablement ils comptaient qu'à l'entrée de l'hiver le personnel se montrerait plus timide et accepterait sans autre les offres des compagnies des chemins de fer.

En outre les compagnies, surtout celle des chemins de fer du Nord, se croyaient très habiles en essayant de donner quelque satisfaction à certaines catégories ou plutôt à quelques petites fractions du personnel, sans cependant hâter la solution du mouvement général. En même temps les directions firent l'impossible, par de nombreuses révocations, pour se débarrasser des éléments redoutables, des « meneurs », quoi, dans l'idée d'intimider le gros du personnel.

La Compagnie des chemins de fer du Midi procéda d'une façon analogue. Au matin du 6 septembre déjà elle annonça par affiche que le personnel touchera une augmentation de traitement variant de 30 à 60 francs par an, suivant les catégories. Nous devons ajouter que le personnel de cette compagnie toucha jusque là des salaires annuels variant de 1000 à 1400 francs, ce qui représente 2 fr. 45 à 3 fr. 75 par journée de service.

Il faut d'ailleurs ne pas oublier qu'en France aussi la vie a considérablement rencheri dans le courant des dernières années.

On comprend donc facilement que les maigres concessions promises, pas plus que les intimidations et la terreur créées par les révocations de certains hommes de confiance du personnel ne pouvaient suffire pour décider ce dernier à abandonner ses revendications.

La tactique si habile des compagnies n'a pas tout de suite produit l'effet voulu. Malgré qu'un trop grand nombre des cheminots en France ne soit pas syndiqué (environ 200,000 sur 300,000) ils se montrèrent d'abord plus solidaires qu'on ne les croyait.

Cela s'est surtout montré à l'occasion du mouvement de salaire des travailleurs des dépôts parisiens de la Compagnie du Nord, qui revendiquaient une augmentation de 1 fr. 50 par jour.

Il n'est point nécessaire d'avoir vécu longtemps à Paris pour savoir qu'on ne peut faire que des petits pas avec un revenu de cent sous.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> mai dernier, tous ces ouvriers faisaient des heures supplémentaires qui leur procuraient un meilleur revenu. Au 1<sup>er</sup> mai, les heures supplémentaires furent supprimées. Les ouvriers réclamèrent 1 fr. 50 par jour; on leur donna 50 centimes, mais, à grand renfort d'habileté, par mille bruits officieux, on leur laissa espérer qu'ils auraient rapidement toute satisfaction.

De fait, certains d'entre eux furent traités convenablement, ainsi les nettoyeurs qui, leur congé terminé, obtiennent 5 francs par jour.

On augmenta aussi les chauffeurs suppléants — et il faut dire tout de suite que des augmentations de cette sorte ne grèveront pas beaucoup le budget de la Compagnie du Nord. Elle vise, en effet, l'ouvrier travaillant au dépôt, mais cesse de lui être appliquée lorsqu'il monte sur une machine — ce qui lui arrive souvent, — parce qu'alors il est payé d'autre part et suivant l'échelle des mécaniciens-chauffeurs.

Il ne s'agit donc là que d'une augmentation trompe-l'œil, d'un artifice de comptabilité, non point d'une amélioration réelle.

Il reste de nombreuses catégories d'ouvriers qui, tous, attendent les larges et généreuses augmentations promises. Le bruit court qu'elles vont arriver, elles arrivent. C'était le samedi 8 octobre. Douze monteuses sont gratifiées d'un accroissement de salaire de 0 fr. 25; cela fait 3% du personnel, l'augmentation est ridicule. Et, dans toutes les séries, il en va à l'avenant. Voilà pour le dépôt de la Chapelle; celui de la Plaine est traité de même.

Aussitôt, l'effervescence est à son comble et, en quelques heures, le mouvement se dessine: c'est la grève.

Le lundi, les cheminots de Paris-Nord sont convoqués à la Bourse du Travail. Ils sont là 10,000. D'avance on se rend compte que leur volonté de demeurer en grève est formelle. Ils ont le sentiment qu'en marchant les premiers ils entraîneront tout le réseau et ensuite les autres réseaux plus efficacement qu'une déclaration d'un comité central.

L'ordre du jour suivant est adopté avec enthousiasme:

Les agents de l'exploitation, du matériel et de la traction, voies et travaux de la région parisienne, salariés de la Compagnie du Nord, réunis à la Bourse du Travail, salle des Grèves, le 10 octobre 1910;

Après avoir entendu les explications des militants du groupe Paris-Nord sur la situation faite par la grève des dépôts de la Chapelle et de la Plaine;

Après les démarches faites auprès des sections les plus importantes du Syndicat national et de la Fédération des mécaniciens et chauffeurs, dans la journée du dimanche 9 octobre;

Après le compte rendu de la décision prise en assemblée des secrétaires des groupes du réseau Nord le 11 septembre;

L'assemblée reconnaît que toutes les démarches utiles, toutes de conciliation, faites depuis fort longtemps, tant près des chefs de service qu'auprès de la haute direction, par le Syndicat national et la Fédération des mécaniciens et chauffeurs sur le réseau Nord, n'ont apporté à la situation morale et matérielle des employés aucune amélioration.

Ainsi au lundi 10 octobre, plus de 10,000 ouvriers, agents et employés de la Compagnie du Nord avaient déjà quitté leur poste. Les chauffeurs et mécaniciens s'étaient refusés comme de juste à exécuter quoi que ce soit des travaux

des grévistes et la grève s'étendit comme un incendie à Paris et dans la banlieue. La Compagnie du Nord, furieuse de voir ses plans échouer, tenta un grand coup de terrorisme en révoquant le camarade *Toffin*, secrétaire de la *Fédération nationale* des mécaniciens et chauffeurs de locomotives. Par cet acte, elle versa de l'huile dans le feu, car à partir du lendemain la grève gagna tout le réseau du Nord. Le gouvernement, toujours soucieux du sort des millionnaires, se hâta d'intervenir par la force armée. Troupiers et gendarmes furent mis en masse à la disposition de la compagnie pour protéger les gares, les lignes et le matériel, sinon pour remplacer simplement les grévistes, ce qui est arrivé à la suite. De ce fait, le gouvernement prenait ouvertement fait et cause pour les compagnies: c'était juste ce qu'il fallait pour décider les cheminots conscients des autres compagnies, surtout de l'Ouest-Etat, à prendre part à la grève. Maintenant les événements: extension de la grève, réunions, meetings, levée de troupes, arrestations, attaques polémiques dans toute la presse bourgeoise, se produisirent si rapidement qu'il fut de plus en plus difficile au comité de la Fédération nationale des travailleurs de France de prendre position. Nous avons l'impression qu'il n'a eu d'autre choix que de laisser les événements se dérouler en nageant avec le courant.

### Les revendications.

Dans la réunion du 10 octobre, tenue à la Bourse du Travail à Paris, le personnel de la Compagnie du Nord ajouta encore les déclarations suivantes à l'ordre du jour déjà cité:

Egalement, l'assemblée reconnaît la force d'inertie des pouvoirs publics constitués en ce qui concerne les revendications suivantes:

1° Augmentation générale du salaire pour tout le personnel, afin de combattre la cherté des vivres, dont souffrent indistinctement tous les travailleurs.

2° Effet rétroactif de la loi des retraites du 11 juillet 1909.

3° Réglementation du travail.

4° Application du repos hebdomadaire dont sont privés encore bon nombre d'agents.

5° Commissionnement au mois de tout le personnel, avec un minimum annuel de 1850 fr. pour les manœuvres et emplois similaires.

Après la grève de Tergnier, les incidents de Calais, suivis de la révocation injuste du secrétaire de ce groupe, et, à l'heure présente, la grève des dépôts de la Chapelle et de la Plaine, l'assemblée estime que les cheminots du Nord ne peuvent attendre plus longtemps et déclare la grève immédiatement pour Paris, avec la volonté bien arrêtée de ne rentrer qu'après satisfaction complète, sans révocations, et avec les journées de grève payées.

Ils feront la grève à outrance, même si le comité central de grève du Syndicat national et de la Fédération générale estimait nécessaire de localiser la grève sur le réseau du Nord.

Dans ce cas, l'assemblée déclare qu'ayant la volonté de vaincre, ils obtiendront satisfaction. Malgré cela, ils

recommenceront la lutte sur l'ordre du comité central de grève pour un mouvement de grève générale sur tous les réseaux.

Ils s'engagent à faire grève le plus calmement possible et à dédaigner toutes les provocations gouvernementales et patronales. Mais ils déclarent d'avance qu'ils refuseront d'obtempérer à l'ordre de mobilisation, qui doit être considéré comme illégal, puisque la loi ne prévoit la mobilisation des employés techniques des chemins de fer que pour le transport des troupes, du matériel et des subsistances de guerre.

Ces revendications paraîtront un peu vagues à tous ceux qui ne sont pas initiés dans le mouvement des cheminots français. Nous pensons qu'il s'agissait pour la réunion de se prononcer à nouveau sur les principes devant servir de base aux délégués du personnel pour les tractations avec les représentants des compagnies.

En tout cas, elles nous semblent très modestes et cela d'autant plus que la grande majorité des cheminots à un service aussi pénible que dangereux a accompli. Tout en ayant une responsabilité qui l'écrase, le personnel des chemins de fer est souvent victime de chicanes et de la tyrannie des fonctionnaires supérieurs.

Pour tout cela on n'hésita pas moins à accorder le salaire minimum de cent sous! Pourtant c'eût été là le meilleur moyen pour éviter la grève. Les compagnies auraient supporté le surcroît des dépenses avec autant plus de facilité que le gouvernement se montrait assez disposé à consentir à une augmentation des taxes et des tarifs pour les transports, et déjà sans cela les actionnaires des chemins de fer français n'ont pas fait de mauvaises affaires. A ce sujet l'organe de nos camarades français *Le Socialisme* publia tout récemment les faits suivants:

La prospérité des Compagnies de chemins de fer est telle qu'elle dépasse les prévisions les plus optimistes de leurs dirigeants.

La Compagnie du Nord n'a jamais fait appel à la garantie d'intérêts; le P. L. M. en est affranchi depuis plusieurs années et a même remboursé en 1906 10 millions sur les sommes qu'il avait reçues de l'Etat au titre de la garantie d'intérêts; l'Orléans peut espérer se libérer très prochainement du concours de l'Etat: il ne lui a demandé que 1,200,000 fr. en 1909 et lui avait remboursé 9 millions en 1905 et près de 10 millions en 1906; l'Est a également remboursé 14,812,000 fr. en 1907, 8,762,000 fr. en 1908 et 9,736,000 fr. en 1909; le Midi lui-même, qu'on pensait voué pour toujours au recours à la garantie d'intérêts, a remboursé 4,500,000 fr. en 1909.

En 1909, les recettes brutes d'exploitation ont fait un nouveau bond. Elles se sont élevées à 1 milliard 458 millions 300,000 fr., se décomposant comme suit:

P. L. M., 524,3; Nord, 280,1; Orléans, 283,7; Est, 243,2; Midi, 127,0.

Elles n'étaient que de 1 milliard 61 millions en 1880, de 1 milliard 153 millions en 1890, y compris les recettes de la Compagnie de l'Ouest et du réseau de l'Etat.

Les compagnies ont d'ailleurs profité de cette exceptionnelle prospérité pour apporter à leur outillage des améliorations fort coûteuses. De ce chef leurs dépenses d'exploitation se sont accrues dans de très grandes proportions, mais, de ce chef également, leur actif est aujourd'hui

d'hui bien plus considérable qu'elles n'auraient jamais pu le prévoir en 1880.

Si l'outillage des réseaux ferrés, il y a trente ans, ne permettait pas de faire face à un accroissement de trafic qui représente près du double du trafic antérieur, il n'en est plus de même aujourd'hui. Sans être optimiste, on peut soutenir qu'avec leurs dépenses actuelles d'exploitation (805 millions 500 mille fr. en 1909) les compagnies sont en mesure d'assurer un trafic bien plus considérable que celui représenté par les recettes de 1909 (1 milliard 458 millions 300 mille francs). Par suite, le profit capitaliste réalisé cette même année, et qui s'est élevé à la modeste somme de *six cent cinquante-deux millions huit cent mille francs*, sera augmenté dans des proportions considérables au fur et à mesure de l'accroissement du trafic par rapport à celui des dépenses d'exploitation.

De leur côté, les charges d'emprunt — qui représentent 510.100.000 fr. dans le profit capitaliste de 1909 — sont appelées à diminuer avec l'approche de l'expiration des concessions.

Les actionnaires — ces véritables « partageux » ont donc l'assurance de se partager chaque année un gâteau plus gros — celui de 1909 n'a été que de *cent quarante-deux millions sept cent mille francs*.

Il y a quelques centaines d'actionnaires ou de porteurs de titres qui touchent facilement 100.000 francs et plus par an, sans se soucier de quoi que ce soit du fonctionnement des chemins de fer, tant qu'il ne s'agit pas de leurs profits.

Puis certains hauts fonctionnaires ne paraissent pas mal placés non plus. On nous apprend que les directeurs et sous-directeurs des chemins de fer de l'Etat touchaient des rétributions annuelles variant de 25.000 à 35.000 fr. Le directeur général des chemins de fer de l'Est touche 50.000 fr., les sous-directeurs et l'ingénieur en chef de 18.000 à 30.000 par an. La Compagnie des chemins de fer d'Orléans paye son directeur principal 60.000 fr. par an et les sous-directeurs, secrétaires généraux de 18.000 à 42.000 fr. par année. Tout cela sans compter les gratifications spéciales. Par contre les portefaix des gares doivent se contenter des pourboires ne touchant que 75 cent. de salaire fixe par jour. Le personnel féminin aux guichets est rétribué à raison de 600 à 1200 fr. au maximum, les travailleurs de la voie touchent 840 fr. par an. En somme on estime que la moyenne du salaire annuel de tout le personnel (non supérieur) ne dépasse pas 1200 fr. Ceux qui arrivent à dépasser 2000 francs sont de rares exceptions, puisque certains chefs de gare aux chemins de fer du Midi doivent encore se contenter d'un traitement annuel de 1200 à 1600 francs.

Voilà pourquoi nous trouvons que les revendications des cheminots français ne furent non seulement trop modestes, mais qu'elles auraient dû être formulées beaucoup plus tôt.

\* \* \*

On connaît suffisamment la marche et l'issue de la grève par les quotidiens. Après une durée de neuf jours, cette grève des cheminots qui pro-

mettait de devenir magnifique dut être abandonnée presque sans aucun résultat positif.

Quelque justifiées que soient les revendications ouvrières, à l'heure qu'il est, ce n'est pas la justice, mais la force brutale, la ruse, la puissance de l'argent qui triomphe avant tout. De ce fait les cheminots français n'ont pas assez tenu compte dans leur mouvement. C'est ce que nous essayerons de démontrer dans un article qui paraîtra dans le prochain numéro de la *Revue syndicale*.

*En attendant, honneur aux victimes de leur courage, aux camarades cheminots français qui firent leur devoir dans ce mouvement, ils ont mérité les sympathies de tout le prolétariat organisé.*



## Notes statistiques.

### Petits profits des compagnies de chemins de fer.

Voici les résultats généraux de l'exploitation pour les grands réseaux de chemins de fer français :

Années	Recettes totales	Dépenses totales	Bénéf. d'expl.
1880	1.061.270.155	538.444.500	522.825.655
1881	1.110.486.963	560.345.376	550.141.587
1882	1.127.847.777	592.233.866	535.613.911
1883	1.125.538.273	613.989.871	511.548.399
1884	1.096.227.203	608.930.153	487.297.050
1885	1.058.096.626	587.703.834	470.392.792
1886	1.036.106.217	562.441.178	473.665.039
1887	1.060.543.143	560.684.764	499.858.379
1888	1.080.655.307	566.824.596	513.830.711
1889	1.159.367.744	598.761.623	560.606.121
1890	1.153.618.272	605.966.413	547.651.855
1891	1.184.941.767	639.009.481	545.932.286
1892	1.183.421.712	662.786.781	520.634.931
1893	1.204.643.852	687.884.899	516.758.953
1894	1.233.978.968	683.029.170	545.949.798
1895	1.263.562.381	684.072.852	579.489.529
1896	1.297.641.969	686.609.234	611.032.735
1897	1.337.863.720	696.779.864	641.083.856
1898	1.383.602.033	707.406.901	676.195.132
1899	1.422.297.600	729.388.781	692.908.819
1900	1.516.295.548	824.155.665	692.130.883
1901	1.455.979.364	819.914.271	636.065.093
1902	1.474.451.954	807.199.219	667.252.735
1903	1.504.239.557	799.416.012	704.823.545
1904	1.514.655.776	786.931.196	727.724.580
1905	1.577.248.004	823.108.329	754.139.675
1906	1.649.315.932	871.312.582	778.003.350
1907	1.702.375.276	955.671.694	746.703.582

En 1907, les recettes totales d'exploitation ont donc été de 1.702.375.276 fr. et les bénéfices de 746.703.582 fr. Un rien, comme vous voyez.

En 1908, les recettes totales sont montées à 1.731.000.000 de francs et en 1909 au joli chiffre de 1.760.000.000 de francs.